

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/10/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	10	14

Vote
A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous Préfecture de Mantes la
Jolie
Le : 06/10/2026
Et
Publication ou notification du :
06/10/2026

L'an 2026, le 5 Octobre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de TACOIGNIERES s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LEVACHER Thierry, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 28/09/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 28/09/2026.

Présents : M. LEVACHER Thierry, Maire, Mmes : CÉSAR Anne-Claire, DESHUMEURS Carmela, LEGER Céline, TREINS Marion, MM : BUNLON Dominique, FAURE Patrick, GASTINOIS Ludovic, GOMEZ José, LECUIR Christophe

Pouvoirs :
CORDIEZ Christine a donné pouvoir à LEVACHER Thierry
DE BERTRAND France a donné pouvoir à DESHUMEURS Carmela
PIERRE Alain a donné pouvoir à GASTINOIS Ludovic
CASTIGLIONE Arnaud a donné pouvoir à GOMEZ José

Absente excusée : GACEMI Agnès

A été nommé secrétaire : Dominique BUNLON

2026-X-48 – DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire expose aux membres de l'Assemblée délibérante qu'après le vote d'un budget primitif, le Conseil Municipal a la possibilité de le modifier jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique.

Monsieur le Maire rappelle que la commune par délibération n° 2019-06-04 du 08 novembre 2019 a approuvé la participation de la commune au projet de réfection du centre de santé de DIABOUDIOR dans la communauté rurale de Suelle au Sénégal dans le cadre de la coopération internationale.

Des conventions ont été signées et une demande de subvention a été sollicitée auprès de l'YCID (Yvelines Coopération Internationale et Développement).

Cette subvention d'équipement doit être obligatoirement amortie. Il est nécessaire de régulariser la dernière annuité pour un montant de 151,00 €.

De plus, le titre d'un montant de 500 € émis à l'encontre de l'YCID en date du 22/12/2023 doit également faire l'objet d'une écriture d'amortissement.

Pour réaliser ces écritures d'ordre sans incidence budgétaire, il est nécessaire de procéder à une décision modificative budgétaire.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1612-1, L1612-11 et 1612-14,

Vu la délibération n° 2026-IV-26 du 16 avril 2026 approuvant le budget primitif,

REÇU EN PREFECTURE

le 06/10/2026

Application agréée E-legalite.com

70_DE-078-217806058-20261005-2026_X_48-B

Vu la délibération n° 2019-06-04 du 08 novembre 20219 a approuvé la participation de la commune au projet de réfection du centre de santé de DIABOUDIOR dans la communauté rurale de Suelle au Sénégal dans le cadre de la coopération internationale,

Considérant la subvention de l'YCID accordée à la commune en date du 19 novembre 2019,

Considérant que les subventions d'équipement doivent être amorties et nécessitent des écritures comptables spécifiques,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

DECIDE

Article 1 : D'approuver la décision modificative n°1 suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT						
Chapitre	Art.	Désignation	DEPENSES		RECETTES	
			Baisse de Crédits	Hausse des Crédits	Baisse de Crédits	Hausse des Crédits
023		Virement à la section d'investissement	0,00	651,00	0,00	0,00
042	777	Recettes subv.invest. trans.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	651,00 €
TOTAL			651,00€		651,00€	

SECTION D'INVESTISSEMENT						
Chapitre	Art.	Désignation	DEPENSES		RECETTES	
			Baisse de Crédits	Hausse des Crédits	Baisse de Crédits	Hausse des Crédits
021		Virement à la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	651,00
040	13913	Subv.invest. amort. Départ	0,00 €	651,00 €	0,00	0,00
TOTAL			651,00€		651,00€	

Article 2 : D'autoriser le maire à signer tous les documents s'y référant.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par courrier devant Monsieur le Maire et d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par l'intermédiaire de l'application "Télérécours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune, affichée sur les panneaux d'affichage et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Tacoignières.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 06/10/2026
Le Maire
Thierry LEVACHER



REÇU EN PREFECTURE

le 06/10/2026

Application agréée E-legalite.com

70_DE-078-217806058-20261005-2026_X_48-B